

DECISION DU MAIRE N° 2022-020D

définissant les tarifs des droits de place pour les gens du voyage

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-010 du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire,

VU la décision du Maire 2016-004D relative à la régie de recettes des droits de place et des locations,

CONSIDERANT que les gens du voyage s'installent parfois sur des terrains municipaux,

DECIDE :

Article 1^{er} : De fixer le prix de l'emplacement par jour et par caravane à 2€.

Article 2 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cannat le **28 JUIN 2022**

Le Maire
Jacky GERARD



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le : **29 JUIN 2022**
Affiché le : **29 JUIN 2022**

